

OPEN FLOAT-TUBE DU LAC DU DER LE DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023

Cette compétition amicale concerne la pêche des carnassiers au lancer avec des leurres artificiels en float-tube avec un classement individuel.

Tous les participants devront être titulaires d'une carte de pêche de l'année en cours, ainsi que d'une autorisation de pêche en bateau de l'UFAPPMA valide pour le jour du concours.

Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale pour valider leur inscription.

INSCRIPTIONS

Le bulletin d'inscription et le règlement du concours sont disponibles sur le site internet : www.pecheauder.com ou au bureau de la Maison des pêcheurs aux heures d'ouverture.

Montant de l'inscription : 40 euros pour les adultes et 20 euros pour les mineurs.

Le café d'accueil et le repas de midi sont inclus dans le prix des inscriptions.

Le tarif spécial des autorisations de pêche journalières à 5 euros pour les pêcheurs extérieurs le jour du concours.

Le bulletin d'inscription entièrement rempli et signé, accompagné du chèque correspondant devra être adressé par voie postale ou déposé au bureau de la Maison des Pêcheurs à l'adresse suivante : UFAPPMA du Lac du Der, Maison des Pêcheurs, Station nautique 51290 Giffaumont

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence ou de renoncement.

La date limite de réception des inscriptions est fixée au 8 SEPTEMBRE 2023

LIEU ET HORAIRES DE LA COMPETITION

Rendez-vous à 7 h 30 à la Presqu'île de Rougemer Port de Giffaumont côté Bassin Sud (accès en passant devant la Maison des Pêcheurs / stationnement derrière Gymnase UFOLEP)

Après le café de bienvenue, à 8 h 00 Briefing obligatoire pour tous les concurrents

9 h 00 Début 1^{ère} manche 12 h 00 Fin 1^{ère} manche

12 h 30 Repas pris en commun, compris dans le prix d'inscription

13 h 30 Début 2^{ème} manche 16 h 30 Fin de la compétition

17 h 00 Proclamation des résultats et remise des récompenses

ANNULATION DE TOUT OU PARTIE DE LA COMPETITION

Les organisateurs peuvent annuler l'épreuve si les conditions climatiques l'exigent, ou réduire la durée d'une manche en cas d'orage ou de vent violent. Dans ce dernier cas, le classement sera fait selon les points obtenus au moment de l'arrêt du concours.

En cas d'annulation totale, le montant de l'inscription sera remboursé aux concurrents.

EQUIPEMENT ET MODE DE PÊCHE

Chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une seule canne à lancer munie d'un moulinet. Cependant, il pourra disposer de 3 cannes en tout sur son float-tube. La pêche à la traine est interdite.

Tous les types de leurres artificiels peuvent être utilisés dans le respect de la réglementation de la pêche, notamment le nombre d'hameçons limité à 2.

L'utilisation d'appâts naturels vivants ou morts est interdite. L'amorçage sous toutes ses formes est également interdit, seul l'emploi d'attractants sur les leurres est autorisé.

L'utilisation d'une épuisette pour hisser les poissons est autorisée. Une bourriche ou un sac de conservation est obligatoire pour conserver le poisson vivant en attendant le commissaire.

Par contre l'utilisation de pinces buccales, de bourriche ou d'épuisette à mailles métalliques est interdite. Les pêcheurs devront adopter un comportement respectueux des poissons.

Le déplacement du float-tube se fera à l'aide de palmes ou de rames, moteur électrique interdit. L'utilisation d'un sondeur et d'un GPS est autorisée.

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pendant le déroulement des 2 épreuves.

Tout pêcheur n'ayant pas son gilet sera exclu.

La pêche du bord ou en marchant dans l'eau est interdite. L'accostage est interdit sauf pour satisfaire un besoin naturel ou en cas de danger imminent ou d'avarie au float-tube.

Tout compétiteur devra porter assistance à un autre pêcheur proche en difficulté ou danger.

Les pêcheurs devront respecter une distance de 20 m entre concurrents. L'échange de matériel entre pêcheurs est interdit pendant les épreuves.

VALIDATION DES PRISES

Les carnassiers respectant les tailles réglementaires suivantes seront comptabilisés à raison **d'un point par millimètre : Brochet = 60 cm , Sandre = 50 cm , Perche = 20 cm**

Pour le silure = 80 cm avec application d'un coefficient de 0,50 (1 point pour 2 millimètre)

Des commissaires seront répartis sur la zone de la compétition, ils seront munis d'instruments de mesure. Le pêcheur appellera le commissaire avec son sifflet. Ne seront retenus que les poissons contrôlés par les commissaires et qui seront relâchés vivants et en bonne condition aussitôt le contrôle.

CLASSEMENT

Le classement sera fait selon le cumul des points des deux manches. En cas d'égalité de points, le pêcheur comptant un nombre inférieur de poissons sera classé en premier.

Les pêcheurs ayant pris le plus gros poisson de chaque espèce seront aussi récompensés

RECLAMATIONS

Tous les participants s'engagent à respecter le présent règlement sous peine de disqualification. Les pêcheurs disposent d'une demi-heure après la fin de chaque manche pour formuler une réclamation. Le comité des organisateurs statuera immédiatement après avis éventuel du commissaire.

Le comité UFAPPMA